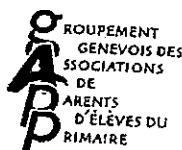


Par info.



DIP	301226 - 2011
DESTINATAIRE	N°
CB	
13 MAI 2011	
DIFFUSION	
FW	PTA SBA

Monsieur Charles Beer
Conseiller d'Etat en charge du
Département de l'Instruction
Publique de la culture et du sport
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6
Case Postale 3925
1211 Genève 3

Genève, le 5 mai 2011

Concerne : Rencontre du 12 avril 2011 avec le comité du GAPP

Monsieur le Conseiller d'Etat, Cher Monsieur,

Le comité du GAPP vous remercie pour l'entrevue que vous lui avez accordée le 12 avril dernier, qui a porté essentiellement sur les différents aspects du nouvel horaire de l'écolier genevois.

Ainsi que le mentionne le projet de loi 10744, nous avons pris note que l'ajout du mercredi matin ne concerne que les élèves de la division moyenne, comme l'a demandé le GAPP. La disparition prévue de certains temps d'accueil pour les élèves plus jeunes, devra à notre avis être bien explicitée, car elle représente aussi une augmentation du temps d'enseignement.

Nous vous avons fait part des inquiétudes de nos membres, concernant les conditions d'encadrement des élèves du primaire. Pour les parents, l'amélioration de ces conditions est indispensable. Il existe un grand nombre de classes avec un effectif très élevé, ce que le taux d'encadrement tel que calculé aujourd'hui ne permet pas de voir clairement. Plusieurs établissements n'ont pas un pourcentage d'enseignants chargés de soutien suffisant pour permettre le co-enseignement et la nécessaire différenciation pédagogique.

L'accompagnement des élèves en difficulté n'est non plus pas satisfaisant dans bien des cas, pour les raisons précitées ou par un manque de formation de certains enseignants.

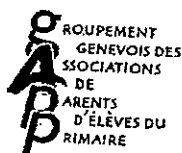
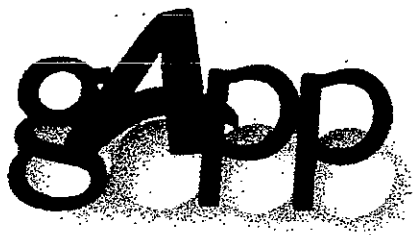
Enfin, le niveau insatisfaisant en lecture et en écriture d'un trop grand nombre d'élèves en fin de cycle élémentaire inquiète les parents.

Sans des compétences de base bien installées, les futures acquisitions seront difficiles.

E-Mail : gapp@gapp.ch Courrier postal: case postale 708 - 1211 Genève 13

Adresse: Rte des Franchises 54A - 1203 Genève - www.gapp.ch

Permanence: lundis de 9h00 à 12h00, mardis et jeudis de 9h00 à 17h30. En cas d'absence durant ces horaires laisser un message. ☎ +41 22 344 22 55



Ces inquiétudes nous amènent à réitérer la demande du GAPP et de ses membres qu'une amélioration des conditions d'enseignement, notamment pour les 4-8 ans, soit prévue en même temps qu'augmente le nombre de périodes d'enseignement.

L'assemblée des délégués du GAPP doit encore prendre position sur un projet de pétition au Grand Conseil. Il s'agirait d'attirer l'attention des députés sur le fait que les parents attendent des moyens budgétaires suffisants pour assurer un encadrement de qualité, à une époque où l'on demande de plus en plus une différenciation d'enseignement nécessaire avec des enfants aux profils différents.

Nous profitons de cette lettre pour poser quelques questions précises. Nous aimerions connaître les moyennes des effectifs (avec l'écart, le maximum et le minimum) et des taux d'encadrement (idem pour l'écart) d'une part pour les établissements en REP et d'autre part pour les autres établissements.

Par ailleurs, nous aimerions connaître la courbe de l'évolution de certaines données dans la durée de 1991 à 2010: le nombre d'élèves, le nombre de titulaires de classes, le nombre de GNT/ECSP, le nombre de maîtres spécialistes, la moyenne d'élèves par classe et le taux d'encadrement. Nous aimerions avoir les chiffres précis pour les années 1980, 1990, 2000, 2008, 2010.

Enfin, nous avons entendu que l'horaire annuel des enseignants de 1800 heures (soit 40h par semaine avec 5 semaines de vacances ou environ 45h par semaine scolaire) n'augmentera pas et que le nombre de périodes d'enseignement reste lui aussi de 28 périodes. Pour assurer les 4 périodes supplémentaires, l'exposé des motifs du projet de loi estime qu'il faut prévoir 121 postes supplémentaires (soit 14,6 millions par année) et une centaine de postes qui seront dégagés par le fait que les maîtres spécialisés prendront la classe entière seuls, sans le maître titulaire, mais que ce ne sera pas le cas pour les cours d'éducation musicale et les arts visuels. Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer que nous avons bien compris ces éléments.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre lettre et dans l'attente de votre réponse, recevez, Monsieur le Conseiller d'Etat, Cher Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour le comité du GAPP
Sandra Capeder, présidente



DIP
Case postale 3925
1211 Genève 3

Groupement genevois des associations
des parents d'élèves du primaire / GAPP
Madame Sandra CAPEDEP
Présidente
Route des Franchises 54A
Case postale 708
1211 Genève 13

N/réf. : CB/fw/pm/301226-2011

Genève, le 18 mai 2011

Concerne : suites de la rencontre DIP-comité du GAPP du 12 avril 2011

Madame la Présidente, chère Madame,

Le 12 avril 2011, nous avons eu l'occasion d'approfondir avec le comité du GAPP plusieurs aspects liés à la perspective de la mise en œuvre, à la rentrée 2013, d'un nouvel horaire scolaire dans l'enseignement primaire. Ce projet a pour ambition que les élèves disposent de meilleures conditions d'enseignement et d'encadrement face aux enjeux de l'harmonisation de la scolarité obligatoire comme de ceux des autres cantons romands. Le projet de loi du Conseil d'Etat (PL10744¹), transmis au Grand Conseil en septembre 2010, explique la genèse et les motifs de cette décision.

Durant plusieurs semaines, entre décembre 2010 et mai 2011, la commission parlementaire de l'enseignement, de l'éducation et de la culture et du sport a examiné avec beaucoup d'attention ce projet de loi et ses nombreuses conséquences pour l'école genevoise et, plus généralement, pour les familles et la société civile. Elle a procédé à plusieurs auditions, en particulier à celles du GAPP et de parents soutenant une pétition contre une semaine d'école de 4,5 jours (P1753)². C'est dire que le plénum du Grand Conseil qui va se prononcer prochainement - probablement durant la session des 26 et 27 mai - disposera d'informations fiables et d'analyses complètes pour prendre position.

Je comprends dès lors fort bien que le GAPP souhaite disposer d'informations et de précisions complémentaires sur des aspects qui préoccupent particulièrement les parents. J'y réponds dans les grandes lignes en rappelant que le département reste à disposition pour assurer une information régulière des parents d'élèves du primaire.

Cycle élémentaire

Comme vous le relevez, le Conseil d'Etat a tenu compte tout particulièrement de vos positions exprimées dans le cadre de la consultation générale d'avril-mai 2010. Il n'a finalement pas retenu l'obligation d'un horaire scolaire sur 4,5 jours avec le mercredi matin pour les futurs élèves du cycle élémentaire (4 à 7 ans). Il a toutefois proposé dans le projet de loi une offre

¹ <http://www.ge.ch/grandconseil/moteurPdf.asp?typeObj=PL&numObj=10744>

² "Les parents disent non à l'école le mercredi matin!"

<http://www.ge.ch/grandconseil/moteurPdf.asp?typeObj=P&numObj=1753>

facultative d'enseignements complémentaires pour les élèves du cycle élémentaire le mercredi matin. Ce projet n'a pas été soutenu par une majorité lors des travaux de la commission parlementaire qui estime qu'il faut avant tout privilégier le retour d'une semaine de 4,5 jours dans le cycle moyen (8 à 11 ans).

En revanche, le maintien de 4 jours d'école nécessite une augmentation du temps d'enseignement, donc avec la présence en classe de tous les élèves et, par conséquent, une diminution des temps d'accueil en 1^E et 2^E actuelles (1P et 2P dès 2011) et leur suppression en 1P actuelle (3P). En effet, pour une très grande partie des élèves, surtout en 1P (future 3P), le passage d'un temps d'accueil à un véritable temps d'enseignement, durant lequel les enseignants et les enseignantes peuvent avancer dans le programme du plan d'études romand (PER), n'aura aucune conséquence majeure sur le plan de l'horaire scolaire journalier.

Les enquêtes et recherches conduites par le SRED dans le cadre de la commission "HarmoS et horaire scolaire" ont mis en évidence que près de 70% des élèves de 1P actuelle sont déjà en classe à 8h15 (près de 50% en 1^E et 2^E); ils sont pratiquement tous présents à 8h30 pour ces trois années³. Par ailleurs, c'est surtout en 1P actuelle que le temps d'enseignement genevois est nettement inférieur en comparaison avec celui des cantons romands, lesquels ont renoncé à des temps d'accueil prolongé pour les enfants de 6 ans⁴. Consacrer 5 heures par semaine à de l'accueil pour les élèves de 6 ans n'est plus justifié. Il est certes mis à profit, parfois, pour du soutien scolaire différencié à certains élèves, mais ce n'est pas la règle dans les pratiques actuelles.

Le PER sera appliqué, dès la prochaine rentrée, dans les deux premières années du cycle élémentaire. L'accord HarMoS et la Convention scolaire romande soulignent qu'au cours des premières années l'enfant progressé sur la voie de la socialisation et se familiarise avec le travail scolaire et les contenus à apprendre, complétant et consolidant particulièrement l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Comment justifier le maintien dans la même proportion qu'aujourd'hui des temps d'accueil alors que davantage de temps d'enseignement peut être dispensé à tous les élèves en référence aux objectifs d'apprentissage et aux progressions inscrits dans le PER ?

Vous relevez vous-même dans votre courrier que des parents s'inquiètent du "niveau insatisfaisant en lecture et en écriture". Le taux élevé de redoublement au terme de la 2P actuelle montre en effet que trop d'élèves ne parviennent pas au seuil d'exigences minimal, après quatre ans de scolarité. C'est pourquoi, outre la transformation partielle des temps d'accueil en temps d'enseignement, plusieurs autres mesures prévoient :

- d'axer la priorité sur l'apprentissage de la lecture ("plans lecture"),

³ Muriel Pecorini, Alexandre Jaunin, Jean-Jacques Ducret, Fabienne Benninghoff, Aménagement du temps scolaire et extra scolaire - Vers un nouvel horaire scolaire - SRED - Mars 2010, pp. 31 à 33

⁴ Source SRED-IRD 2010

Cantons	1P (3 ^e HarMoS)
Berne	38'610
Fribourg	47'500
Genève	33'975
Jura	42'120
Neuchâtel	40'365
Tessin	52'560
Valais	47'820
Vaud	44'460

- de renforcer le perfectionnement professionnel du corps enseignant dans ce domaine afin, notamment, de lui donner les moyens de **mieux détecter les difficultés auxquelles se heurtent les jeunes enfants**;
- de mettre en place un soutien scolaire renforcé au cycle élémentaire, en octroyant des postes supplémentaires d'enseignantes et enseignants chargés de soutien pédagogique (ECSP) et spécialement formés pour aider les élèves en difficulté dans l'apprentissage de la lecture.

Avec le Conseil d'Etat, je compte soutenir l'inscription d'un renforcement des moyens pour l'apprentissage de la lecture et le soutien scolaire dans la loi sur l'instruction publique lors du débat parlementaire. Ces postes supplémentaires - une trentaine dès 2013 - font partie de la demande budgétaire liée au projet de loi sur l'horaire scolaire.

Les conditions d'enseignement et d'encadrement seront par conséquent améliorées pour les 4 à 7 ans.

Cycle moyen

Pour le cycle moyen, la même démarche est appliquée: l'augmentation du temps d'enseignement (pour l'anglais, mais aussi pour le français, l'allemand, la formation générale et le soutien scolaire) doit être accompagnée d'une amélioration des conditions d'enseignement pour tous les élèves.

Pour les élèves de 8 à 12 ans - je le rappellerai encore souvent - **la mesure qui consiste à mieux répartir un temps d'enseignement de 32 périodes dans la semaine sur 4,5 jours avec le mercredi matin constitue une amélioration qualitative.** Elle tient compte des études convergentes (pour ne pas dire unanimes) qui mettent en évidence la nécessité de respecter les rythmes scolaires pour les enfants. Au moment où les apprentissages et leur progression dans les différents domaines et disciplines deviennent plus nombreux et exigeants, que les évaluations notées ont été introduites et que sont appliquées, dès cette année, les nouvelles conditions d'admission dans les trois regroupements du cycle d'orientation, un horaire concentré sur 4 jours serait à n'en pas douter préjudiciable à la réussite des élèves, en particulier des élèves moins favorisés.

La mise en place d'un nouvel horaire scolaire dès 2013 doit aussi viser à une meilleure visibilité et à une amélioration de l'efficacité des prestations d'enseignement. 121 postes supplémentaires sont prévus au cycle moyen pour l'introduction du mercredi matin d'école (soit 15,7 millions). Ils s'ajouteront aux 100 postes pour le soutien pédagogique (ECSP) et aux 190 postes de maîtres et maîtresses spécialistes (MS) engagés aujourd'hui aux côtés des 1'666 postes de titulaires de classe. Les augmentations du temps scolaire et des ressources en postes ne garantissent pas cependant à elles seules l'amélioration des prestations d'enseignement : il est essentiel de s'interroger aussi sur la meilleure utilisation possible des moyens à disposition.

Le nouvel horaire scolaire nécessite en particulier de revoir les conditions du co-enseignement (soit l'enseignement en demi-classes et/ou l'enseignement avec la coprésence, auprès du titulaire, d'un-e MS ou d'un-e ECSP), sans aucunement le remettre en question. **Il s'agit de bien déterminer où et comment le co-enseignement peut être le plus bénéfique aux élèves** et, d'une façon générale, comment les conditions d'enseignement peuvent être redéployées avec le nouvel horaire.

Par exemple, est-il encore justifié de maintenir systématiquement la coprésence du titulaire de classe avec le MS pendant les cours d'éducation physique, d'arts visuels ou de musique ? Ne vaut-il pas mieux assurer un co-enseignement ou un enseignement en demi-classes pour la lecture, les langues ou les sciences naturelles ? Ou encore, comme je l'ai demandé, assurer

également des prestations d'appui en dehors de l'horaire scolaire proprement dit ou dans des situations de classes difficiles ?

Afin d'assurer les 32 périodes d'enseignement aux élèves du cycle moyen, il est prévu - je le confirme - que les MS d'éducation physique, d'arts visuels et de musique assurent l'enseignement sans la coprésence du titulaire de classe, à raison de 4 périodes par semaine. Cette modalité est déjà partiellement appliquée dans un tiers des établissements. Il est également prévu que ces MS conduisent des travaux en groupes restreints afin d'honorer, dans leurs disciplines respectives, certains objectifs du PER.

C'est l'option qui est étudiée par la direction générale de l'enseignement primaire dans la perspective de 2013 pour assurer une répartition et des conditions plus équitables de l'offre d'enseignement dans tous les établissements. Je rappelle ici que la SPG est impliquée dans ces travaux et que les différents points critiques qu'elle a mis en évidence dans un "argumentaire" sont considérés avec attention. Il est indéniable que la mise en place d'un nouvel horaire va entraîner des changements dans l'organisation et la répartition des activités des enseignant-e-s et que les modalités actuelles du co-enseignement seront revues, alors que la charge de travail de 28 périodes hebdomadaires ne sera en aucun cas modifiée.

Pour les élèves, la mise en place du nouvel horaire sera largement bénéfique. Aucune déjoration de la moyenne du taux d'encadrement n'est à l'ordre du jour. Avec la mise en place du nouvel horaire scolaire, l'enjeu portera par conséquent sur les meilleures répartition et utilisation possibles des ressources entre les établissements, en y incluant les directeurs et directrices d'établissement, ainsi que les éducateurs et éducatrices à l'œuvre au sein du réseau d'enseignement prioritaire (REP). Il est en effet indispensable d'associer à l'octroi de ressources supplémentaires, l'examen de la meilleure manière possible de répartir les ressources déjà à disposition en faveur de l'amélioration des conditions d'enseignement et en faveur du renforcement de l'encadrement des élèves en termes de suivi et de soutien, comme le demande le GAPP.

Cette démarche est essentielle lorsqu'il s'agit d'un engagement financier de près de 20 millions de francs pour la mise en place du nouvel horaire scolaire dans l'enseignement primaire (soit 4 millions pour le cycle élémentaire et 16 millions pour le cycle moyen avec une demi-journée de plus d'école).

Données annuelles

Enfin, en réponse à votre demande, vous trouverez en annexes deux documents : le premier sur l'évolution depuis 1991 qui révèle de façon significative que les moyens alloués aux établissements n'ont subi aucune baisse depuis la rentrée 2000; le second sur les ressources octroyées à la rentrée 2010 aux établissements REP et hors REP.

En formant le vœu que ces considérations vous seront utiles pour les échanges au sein de votre groupement, je vous adresse, Madame la Présidente, chère Madame, mes messages les plus cordiaux.



Charles Beer

Annexe 1 : Données 1991-2010

Annexe 2 : Données 2010 des établissements REP et hors REP.



Données 1991 - 2010

Année scolaire	Elèves en division ordinaire	Nombre de classes	Moyenne d'élèves par classe	Postes de soutien	Postes de MS	Taux d'encadrement
1991 - 1992	27'488	1'453	18.92	-	-	-
1992 - 1993	27'933	1'453	19.22	-	-	-
1993 - 1994	28'510	1'464	19.47	-	-	-
1994 - 1995	29'323	1'478	19.84	-	-	-
1995 - 1996	30'437	1'507	20.20	-	-	-
1996 - 1997	31'413	1'547	20.30	-	-	-
1997 - 1998	32'163	1'572	20.46	-	-	-
1998 - 1999	32'693	1'590	20.56	-	-	-
1999 - 2000	33'442	1'615	20.71	-	-	-
2000 - 2001	33'756	1'652	20.43	129.261	209.28	16.96
2001 - 2002	34'089	1'663	20.50	134.979	209.23	16.98
2002 - 2003	34'172	1'670	20.46	131.710	209.03	16.99
2003 - 2004	34'263	1'666	20.57	135	206.03	17.07
2004 - 2005	34'026	1'668	20.40	128.750	201.46	17.03
2005 - 2006	34'091	1'672	20.39	128.750	198.22	17.05
2006 - 2007	33'966	1'672	20.31	130.750	200.84	16.95
2007-2008	33'445	1'664	20.01	121.750	201.46	16.77
2008-2009	33'494	1'642	20.39	112.250	200.64	17.12
2009-2010	33'446	1'655	20.20	112	199.87	16.99
2010-2011	33'195	1'666	19.92	100.650	189.98	16.96

Les données manquantes s'expliquent par le fait que les postes de soutien et les postes de MS d'avant 2000 comprenaient une part importante de tâches qui ont été retirées du calcul après 2000, au motif qu'elles ne concernaient pas directement des prestations délivrées en classe aux élèves de la division ordinaire. Par exemple : constitution de dossiers pédagogiques, préparation de visites culturelles, organisation de manifestations sportives, prestations aux élèves de la division spécialisée, ...
Les données d'avant 2000 n'ont donc aucune valeur comparative.

Philippe Lemièrre / Adjoint de la directrice générale



Données 2010-2011
des 17 établissements REP et des 72 établissements non REP

Etat au 31 décembre 2010

	REP	Non REP	Ensemble des établissements
Moyenne d'élèves par classe	18.29	20.35	19.92
Moyenne la plus basse	17.2	19.05	17.2
Moyenne la plus élevée	19.5	21.91	21.91
Taux d'encadrement	15.06	17.47	16.96
Taux le plus favorable	14.5	16	14.5
Taux le moins favorable	15.7	18.9	18.9

Philippe Lemièrre / Adjoint de la directrice générale